

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-18 Du Jeudi 05 juin 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 05 juin 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 mai 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 9 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 14	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint <i>Madame et Monsieur les Conseillers municipaux :</i> Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS <i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i> Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Philippe POUDOU ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, Mme Françoise ALBOUY, Mme Marie Pierre DELAIGUE, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON PROCURATIONS Mme Marie Pierre DELAIGUE à M. Mohamed KASMI Mme Dominique PAGES à Mme Agnès DEMODE M. Alain ROZANSKI à M. Philippe POUDOU M. Yves de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE M. VIGNES à Mme Birgit DOMINICI		
Objet : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)- MODIFICATION N°2		
<i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i> Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ; Vu la loi 11083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,		

Vu la loi 110 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret 1102016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-641- du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n°21-16 du 30 juin 2021 portant instauration du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°24-25 du 04 décembre 2024 portant instauration du RIFSEEP - modification 1 ;

Considérant la libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer, les règles applicables à la Fonction Publique de l'État ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social territorial en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que le présent projet de délibération est inscrit au Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

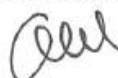
Approuve la modification n°2 du RIFSEEP telle que visée en annexe jointe à la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent et d'effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette modification,

Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire



Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20250605-DEL25-18-DE
Date de transmission : 11/06/2025
Date de réception en Préfecture : 11/06/2025
Date de publication : 11/06/2025

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°25-18 DU 05 JUIN 2025

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL- MODIFICATION N°2

Pour rappel la classification des groupes de fonction est la suivante :

CATEGORIE

FONCTIONS

A

- Groupe 1 Direction générale des services
- Groupe 2 Directeurs de service
- Groupe 3 Responsables de structure, de secteurs, adjoints aux directeurs
- Groupe 4 Expertise

CATEGORIE

B

- Groupe 1 Directeurs de service
- Groupe 2 Responsables de structure, de secteurs, adjoints aux directeurs
- Groupe 3 Expertise

CATEGORIE

C

- Groupe 1 Encadrement intermédiaire
- Groupe 2 Fonctions avec des technicités spécifiques ou des sujétions particulières

		Plafonds annuels IFSE								Montants maxima annuels CIA			
		Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
Filière administrative	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	
Attachés	40 290 €	35 700 €	27 540 €	22 030 €	23 865 €	20 535 €	16 650 €	14 320 €	7 110 €	6 300 €	4 860 €	3 890 €	
Rédacteurs	19 660 €	17 930 €	16 480 €	-	10 220 €	9 400 €	8 580 €	-	2 680 €	2 445 €	2 245 €	-	
Adjoints administratifs	12 150 €	11 880 €	-	-	7 560 €	7 425 €	-	-	1 350 €	1 320 €	-	-	

		Plafonds annuels IFSE								Montants maxima annuels CIA			
		Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
Filière sociale	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	
Agents sociaux	12 150 €	11 880 €	-	-	7 560 €	7 425 €	-	-	1 350 €	1 320 €	-	-	

		Plafonds annuels IFSE								Montants maxima annuels CIA			
		Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
Filière animation	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	
Animateurs	19 660 €	17 930 €	16 480 €	-	10 220 €	9 400 €	8 580 €	-	2 680 €	2 445 €	2 245 €	-	
Adjoints d'anim	12 150 €	11 880 €	-	-	7 560 €	7 425 €	-	-	1 350 €	1 320 €	-	-	